

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Septembre 2025
Convocation du 4 Septembre 2025
Affiché le 15 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 4 septembre 2025.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

M. Antoine BESNEVILLE <i>Arrivé à 19h30</i>	M. Thierry REGNAUT	Mme Dorothée LECLUZE
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN	M. Lionel MINGUET	Mme Cécile CAPT
Mme Odile MOLARO	Mme Annabelle COQUIÈRE	M. Guy GEYELIN
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	M. Hervé GUILLE
Mme Sylvie PIGNARD	M. Joël LEHODEY	Mme Sophie HEWERTSON <i>Arrivée à 19h33</i>
M. Yves STURBEAUX	Mme Catherine BARBEY	
Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND	M. Marcel VAILLANT	
Mme Vanessa CAPT-MATHÉ	M. Jacques GROUALLE	

- **Absents représentés :** *Monsieur Sébastien BELHAIRE a donné procuration à Madame Annabelle COQUIÈRE*
 Madame Dany LEDOUX a donné procuration à Monsieur Joël LEHODEY

- **Absent excusé :** *Madame Odile LECHEVALLIER*

- **Secrétaire de séance :** *Madame Martine CORBIÈRE*

Ordre du jour de la séance

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 Juin 2025**
3. **Affaires Générales**
 - 3.1. Dossier Monsieur TARDIF
 - 3.2. Carburant LAISNEY – Fin d'activité
 - 3.3. Rapport de la CLECT - Transfert des équipements sportifs de Trelly
4. **Environnement**
 - 4.1. FDGDON – Bilan départemental au 23.07.2025
5. **Assainissement**
 - 5.1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS)
 - 5.2. Demande de dégrèvement – Assainissement
6. **Finances**
 - 6.1. Révision des tarifs cantine
 - 6.2. Décisions modificatives
 - 6.3. Validation devis radars pédagogiques
 - 6.4. Subvention pour le bus scolaire
 - 6.5. Demande de subvention – UNC Quettreville
7. **Foncier**
 - 7.1. SA HLM Coutances/Granville – Projet de lotissement – Pont Matrot
 - 7.2. Vente chemin rural - Trelly
 - 7.3. Lotissement – Rue de l'église – Quettreville
 - 7.4. Permis d'Aménager Modificatif – La Bouillonnière
8. **Urbanisme**
 - 8.1. Avis sur le projet du PLUi arrêté
 - 8.2. Annulation des délibérations N°2025-141 et N°2025-143 du 17 Juin 2025
9. **Ressources Humaines**
 - 9.1. Contrat Monsieur MAZA
10. **Cimetière**
 - 10.1. Résultat appel d'offres – Reprise des concessions
11. **Divers**
 - 11.1. Journée des Jeunes
 - 11.2. Remerciements – Club du 3^{ème} âge - Hyenville
 - 11.3. Bienvenue à Frédéric

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Madame Martine CORBIÈRE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 Juin 2025

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2025.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 17 juin 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal n'ont aucune remarque quant au procès-verbal de la dernière séance.

PAR CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour.

- Foncier – Permis d'aménager modificatif – La Bouillonnière.
 - o Ce point sera vu en point 7. Foncier.

3. Affaires Générales

3.1. Dossier Monsieur Tardif

(Annexe 1 : Courrier)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tribunal administratif de Caen a rendu son jugement le 28 mai 2025 dans l'affaire opposant Monsieur Jean-Luc TARDIF à la commune de Quettreville-sur-Sienne, et notamment Contrières.

Le tribunal administratif de Caen a rejeté la requête de Monsieur Jean-Luc TARDIF. Monsieur Jean-Luc TARDIF a fait appel de ce jugement en saisissant la cour administrative d'appel de Nantes le 15 juillet 2025.

Pour rappel, Monsieur Jean-Luc TARDIF demande : l'annulation de la délibération du 16 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Quettreville-sur-Sienne a autorisé la vente de l'ancienne école de la commune de Contrières pour la somme de 151 500 euros.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal un tableau récapitulatif des dépenses engagées depuis le début de l'affaire :

Année	Dépenses HT	TVA	TTC	Recettes
2023	4 500	900	5 400	1 500
2025	2 440	488	2 928	1 500
TOTAL	6 940	1 388	8 328	3 000

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal d'afficher auprès des administrés les montants dépensés et perçus concernant l'affaire opposant Monsieur TARDIF à la commune.

*Madame Martine CORBIÈRE demande de quelle manière ces montants seront affichés.
Monsieur le Maire répond que cela sera fait par voie d'affichage en mairie. Monsieur le Maire ajoute que cela n'inclut pas les frais de procédure concernant l'appel de ce jugement.*

Les membres du Conseil Municipal approuve l'affichage de ces montants en mairies.

3.2. Carburant Laisney – Fin d'activité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame LAISNEY, des carburants LAISNEY, a adressé un mail à la mairie en date du 14 août 2025 afin de signaler les difficultés financières qu'elle rencontre, ce qui entraîne l'absence d'approvisionnement en carburant. Des renseignements ont été pris auprès d'autres communes, notamment auprès de la commune de Saint-Sauveur-Villages, qui dispose d'une station-service installée au Mesnilbus. Il en ressort des échanges avec la DGS qu'il s'agit d'un service très lourd à gérer. En effet, il faut :

- Tenir un budget annexe autonome (pas d'abondement du budget communal) soumis à la TVA.
- Gérer et suivre les stocks et donc les prix d'achats des carburants.
- Lancer un marché public à bons de commandes européens (travail administratif important) afin de disposer de plusieurs fournisseurs de carburants.
- Être attentif à la trésorerie (souvent à flux tendu).
- Assumer les charges de personnel (trois agents chargés de la régie, du ménage et de la comptabilité) d'environ 7 000€ par an.
- Il faut également prendre en compte que le foncier appartient à Monsieur LEBOUTEILLER, donc versement d'un loyer.
- Les pompes appartiennent au pétrolier.
- La dépollution du terrain ainsi que de l'installation à faire si l'activité cesse.
- Les créances en cours (environ 25 000€).

Madame Annabelle COQUIÈRE demande si Madame LAISNEY a déjà mis en vente son fonds de commerce.

Monsieur le Maire répond par la négative, en indiquant que cela n'est pas possible à ce stade car le bilan doit d'abord être déposé, ce qui n'a pas encore été fait. Actuellement, Madame LAISNEY est en rupture d'approvisionnement et de trésorerie.

Monsieur Michel HERMÉ dit que la commune de Mesnilbus a abandonné le projet.

Monsieur le Maire répond par la négative, en précisant que c'est la commune qui gère la station-service. Dès le départ, le projet était communal pour le Mesnilbus.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que le terrain appartient à la commune du Mesnilbus.

Monsieur Marcel VAILLANT souligne que Madame LAISNEY achète beaucoup moins de carburant, ce qui entraîne des prix plus élevés que chez les grandes surfaces.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Annabelle COQUIÈRE indique qu'il s'agit d'une gestion particulière.

Monsieur le Maire rappelle que cette problématique existe depuis le début et que l'on connaissait déjà le prix de vente au litre de carburant.

Monsieur Hervé GUILLE précise que, pour la commune, le problème ne se poserait pas si elle ne perdait pas d'argent. En revanche, si Madame LAISNEY n'y parvient pas, la commune n'y arrivera pas non plus.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute qu'à la différence de Mesnilbus, la commune n'est pas confrontée à la même contrainte de distance pour faire le plein si la station disparaissait. A Mesnilbus, la difficulté réside dans un faible débit, soumis aux variations de prix, la plupart du temps désavantageuses.

Monsieur le Maire confirme que ce sont bien les informations communiquées par la commune de Mesnilbus.

Monsieur Michel HERMÉ observe que, lorsqu'il y a le carburant à prix coûtant, les automobilistes se rendent chez les grandes surfaces.

Monsieur Joël LEHODEY demande à combien s'élève le loyer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette information. Il ajoute que la personne qui reprendrait la station-service soulagerait le propriétaire, qui n'aurait alors pas à assumer la dépollution du terrain. Il indique également qu'il ne perçoit pas de contrainte réelle en termes de distance.

Monsieur Pascal OUIN estime que, finalement, le seul qui pourrait reprendre la station-service serait le garagiste.

Madame Cécile CAPT répond que cela ne l'intéresse pas.

Monsieur Hervé GUILLE rappelle que cela a déjà été le cas à Trelly, où le nouveau garagiste n'a pas conservé la station-service. Pour lui, la reprise de la location des pompes n'était pas rentable, notamment en raison de la mise aux normes d'une cuve. De plus, il ne souhaitait pas consacrer du temps à servir de l'essence aux clients, préférant se consacrer à la mécanique.

Monsieur Pascal OUIN indique que, désormais, il existe des pompes à paiement à carte bancaire.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif est déjà en place sur la station de Quettreville.

Madame Annabelle COQUIÈRE souligne qu'une gestion importante des flux de carburant est nécessaire.

Monsieur Régis BOUDIER fait remarquer que ce type de station-service assure surtout du dépannage, les automobilistes n'y faisant pas leur plein.

Monsieur Hervé GUILLE ajoute que, parfois, il n'y a pas de trésorerie suffisante pour remplir les cuves.

Monsieur le Maire acquiesce et rappelle qu'en outre, le budget communal ne peut pas abonder.

Madame Annabelle COQUIÈRE suggère que la station-service pourrait être reprise par une autre enseigne.

Monsieur le Maire répond par la négative, et ajoute que les carburants constituent un produit d'appel pour les grandes enseignes.

Madame Cécile CAPT observe que Madame LAISNEY n'a probablement pas achevé ses travaux.

Monsieur le Maire confirme, indiquant que des crédits sont encore en cours depuis le début de la reprise.

Monsieur le Maire clôt la discussion en précisant qu'il faut attendre, mais que cette station-service risque fort de disparaître.

3.3. Délibération n°2025-064 – Convention associations – Équipements sportifs - Trelly

(Annexe 2 : Courrier / Annexes 3 à 6 : Conventions)

VU le transfert des équipements sportifs de Coutances Mer et Bocage vers la commune de Quettreville-sur-Sienne, notamment Trelly.

CONSIDÉRANT que les équipements concernés sont les suivants :

- Terrain, vestiaires et club-house de football de Trelly
- Terrain et club-house de tennis de Trelly
- Salle de squash de Trelly

VU la réunion de la Commission Vie Associative du 4 septembre 2025 afin de rencontrer toutes les associations qui utilisent les équipements sportifs de Trelly.

CONSIDÉRANT que des conventions de mise à disposition seront signées par les associations utilisatrices suivantes pour le bon fonctionnement des équipements référencés ci-dessus :

- Tennis Club de Val de Sienne
- Union Sportive Vanne Sienne et Mer
- Trelly Squash

- Fair Play Pétanque

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE de mettre en place une convention entre la commune et les différentes structures utilisatrices.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à établir et signer les conventions.

Monsieur le Maire ajoute que cela l'a toujours choqué qu'il n'y ait aucun responsable lorsque des problèmes survenaient, notamment concernant l'entretien des vestiaires ou certaines dégradations. Le but de ces conventions est de responsabiliser les associations, selon un modèle repris d'une commune voisine.

Monsieur Joël LEHODEY demande si Coutances Mer et Bocage avait bien pris en compte toutes les imperfections qui avaient été constatées.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant que ce n'est pas encore terminé et qu'un suivi est assuré par le responsable technique de la commune, conformément aux engagements pris.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que cela concerne surtout la couverture du bâtiment, qui n'a pas été remise en état suite à la tempête.

Monsieur Hervé GUILLE demande s'il avait été convenu que cette remise en état soit effectuée.

Monsieur le Maire répond qu'une liste a été établie à la suite de l'état des lieux réalisé avec un huissier de justice.

4. Environnement

4.1. FDGDON – Bilan départemental au 23.07.2025

(Annexe 7 : Courrier)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, selon la FDGDON, le mois d'avril a été particulièrement chargé, suivi d'un ralentissement en mai et juin.

Les premières tendances indiquent que l'année 2025 sera globalement soutenue, se plaçant pour l'instant au deuxième rang des historiques connus.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute que, cette année, il y en aura très certainement davantage. Quand les feuilles tomberont, on découvrira davantage de nids.

5. Assainissement

5.1. Délibération n°2025-065 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2024

(Annexe 8 : Note d'information / Annexes 9 à 11 : Rapport annuel 2024 / Annexe 12 : Rapport)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 qui impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

VU que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers.

Ce rapport est consultable en mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur Pascal OUIN précise que le nouveau prestataire Véolia est très réactif en cas d'incident. Monsieur le Maire ajoute que c'est la première fois qu'il reçoit une proposition d'hydrocurage des canalisations, puisqu'une clause figure dans le contrat. Cette proposition est accompagnée d'un plan et d'un descriptif, et requiert l'avis de la commune. Monsieur Pascal OUIN souligne qu'avec l'ancien prestataire, l'hydrocurage était réalisé mais sans proposition préalable.

5.2. Délibération n°2025-066 – Demande de dégrèvement – Assainissement collectif

(Annexe 13 : Courrier / Annexe 14 : Factures + Courriers)

VU la demande de Mme TIREL, concernant une fuite d'eau à son domicile.

CONSIDÉRANT que celle-ci a été réparée avec comme justificatif la facture correspondante.
CONSIDÉRANT qu'une demande de dégrèvement a été faite auprès du SDEAU50 au titre de l'eau potable.

CONSIDÉRANT que cette demande a été rejeté au motif que le volume de la fuite était inférieur au double de la consommation moyenne.

CONSIDÉRANT que le SDEAU50 l'a invité à faire une demande d'expertise auprès de la Médiation de l'Eau.

VU la demande de dégrèvement au titre de l'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT que l'eau n'a pas été traitée.

Les données ci-dessous ont été fournies par le SDEAU50 :

Date	Diff.	Index	Conso.	Cons. Moy /Jrs
13/01/2025	364 Jrs.	72	60	0,1648 M ³ /Jr.
15/01/2024	152 Jrs.	12	12	0,0789 M ³ /Jr.
16/08/2023		0		
*****	*****	Compteur	changé	*****
16/08/2023	206 Jrs.	329	18	0,0874 M ³ /Jr.
22/01/2023	382 Jrs.	311	34	0,0890 M ³ /Jr.
05/01/2022	336 Jrs.	277	32	0,0952 M ³ /Jr.

Consommation moyenne journalière : 0.0876m3/j

Double de la consommation moyenne journalière : 0.1725m3

Période de fuite : du 15/01/2024 au 13/01/2025 soit 364 jours

Consommation à facturer : 364 jours à 0.1725m3 = 64m3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ACCORDE un dégrèvement au titre de l'assainissement collectif.

DÉCIDE que le dégrèvement portera sur 64m³.

Arrivée de Monsieur Antoine BESNEVILLE à 19h30.

Arrivée de Madame Sophie HEWERTSON à 19h33.

6. Finances

6.1. Délibération n°2025-067 – Révision des tarifs cantine 2025-2026

(Annexe 15 : Compte-rendu / Annexe 16 : Devis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les propositions faites par la commission cantine du 25 août 2025.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour fixer les tarifs de la cantine, à savoir :

Repas enfant : la commission propose d'augmenter le tarif à 3,65 €.

Repas adulte : la commission propose d'augmenter le tarif à 5,25 €.

Repas PAI : la commission propose d'augmenter le tarif à 1,30 €.

Repas crèche : la commission propose d'augmenter le tarif à 2,65 €.

Repas ALSH : la commission propose d'augmenter le tarif à 5,95 €.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter chaque type de repas de 5 centimes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'approuver la révision des tarifs de la cantine 2025-2026.

DÉCIDE que cette nouvelle tarification est à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les repas suivants : enfants, adultes, PAI, crèche.

DÉCIDE que cette nouvelle tarification est à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les repas ALSH.

FIXE le tarif du repas cantine :

	Année scolaire 2025-2026
Repas enfant	3,65€
Repas adulte	5,25€
Repas PAI	1,30€
Repas crèche	2,65€
Repas ALSH	5,95€

Madame Dorothee LECLUZE indique que c'est la seconde année consécutive que le nombre de repas servis à la cantine diminue, en raison de la baisse des effectifs scolaires. Le prix de revient d'un repas

pour l'année 2024 s'élève à 6,89€. La part la plus coûteuse concerne le personnel (fabrication, service, surveillance). Ce prix de revient a augmenté en 2024 en raison des charges du personnel, mais il devrait probablement baisser en 2025 puisque Monsieur MOUILLARD, qui avait un salaire plus élevé, a quitté la collectivité. Son poste a été repris par Madame ALLART et Madame TRICOT a pris l'ancien poste de Madame ALLART, dont les salaires sont moins élevés.

Monsieur le Maire rappelle avoir lu dans le compte-rendu de la Commission Cantine que celle-ci avait pris la décision d'abandonner la préparation des pique-niques.

Madame Dorothee LECLUZE répond par l'affirmative, précisant que cette année a mis en lumière plusieurs difficultés avec la directrice du centre de loisirs, notamment dans l'élaboration des pique-niques ou encore sur les écarts entre le nombre de pique-niques préparés et le nombre réel d'enfants. Cette décision a donc été prise afin de limiter les heures supplémentaires du personnel et d'éviter des sources de conflits.

Monsieur le Maire confirme que le sujet des pique-niques a toujours été un point de tension.

Madame Dorothee LECLUZE en convient.

Monsieur le Maire aborde ensuite la question des impayés, qui s'élève à plus de 6 000€, et précise que la trésorerie a été saisie.

Madame Dorothee LECLUZE ajoute que Madame CALIPEL a adressé des rappels aux familles concernées. Faute de réponse, les dossiers ont été transmis à la trésorerie. Elle précise que certaines familles n'ont toujours pas réglé la cantine de l'année.

Madame Dorothee LECLUZE aborde le point relatif aux travaux concernant les cantines. A Trelly, les tables ont été remplacées par des modèles équipés de plateaux beaucoup moins bruyants que les précédents, et les chaises ont également été renouvelées, pour un montant de 7 343€. Au cours de l'été, les agents ont posé un revêtement sur les murs de la cantine de Quettreville et ont refait la peinture. Elle ajoute que le responsable technique recherche des solutions pour améliorer l'insonorisation de la cantine de Trelly.

6.2. Délibération n°2025-068 – Décision modificative N°4 – Budget communal

Vu la subvention attribuée par l'Etat au titre des amendes de police,

Vu le montant des devis de l'entreprise ELAN CITE,

Considérant que le projet doit être réalisé avant la fin d'année pour obtenir cette subvention,

Considérant qu'il est nécessaire de porter les crédits, pour cette opération, sur le budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	210.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	210.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	210.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	210.20 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	210.20 €	210.20 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210.20 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	210.20 €
R-1345-67 : travaux voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 636.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 636.00 €
D-2158-67 : travaux voirie	0.00 €	4 877.64 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-56 : acquisit matériel	828.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	828.00 €	4 877.64 €	0.00 €	0.00 €
D-231-45 : Halle multisport	2 203.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 203.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 031.44 €	4 877.64 €	0.00 €	1 846.20 €
Total Général		1 846.20 €		1 846.20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°4 proposée du budget communal de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération n°2025-069 – Décision modificative N°5 – Budget communal

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été faite sur la décision modificative N°3, délibération N°2025-058.

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une inversion des montants entre les opérations N°63 et N°84.

VU qu'il fallait +41 984.39€ à l'opération N°63 et 78 766.56€ à l'opération N°84

VU qu'il a été inscrit +41 984.39€ à l'opération N°84 et 78 766.56€ à l'opération N°63.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-63 : travx bâtiments communaux	36 782.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-84 : Aménagement cabinet médical	0.00 €	36 782.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	36 782.17 €	36 782.17 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 782.17 €	36 782.17 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°5 proposée du budget communal de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération n°2025-070 – Décision modificative N°6 – Budget communal

Vu la demande du service de gestion comptable concernant l'enregistrement comptable de l'avance sur marché d'investissement au compte 238 pour les travaux rue du Vieux Presbytère.

CONSIDÉRANT que les crédits n'étaient pas prévus au budget communal 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser ces écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	26 323.56 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 323.56 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	26 323.56 €	0.00 €	26 323.56 €
D-231-81 : Aménagement rue du vieux presbytère	26 323.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-81 : Aménagement rue du vieux presbytère	0.00 €	26 323.56 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	26 323.56 €	26 323.56 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	26 323.56 €	52 647.12 €	0.00 €	26 323.56 €
Total Général	26 323.56 €		26 323.56 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative N°6 proposée du budget communal de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

6.3. Délibération n°2025-071 – Devis radars pédagogiques

(Annexes 17 à 19 – 23 à 24 : Devis / Annexes 20 à 22- 25 : Fiches techniques)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les devis émis par les trois entreprises suivantes :

- ELAN CITE
- IVICOM
- SPME22

VU les devis transmis par ELAN CITE pour un radar mobile d'un montant de 2 265,15€ HT (2 718,18€ TTC) et pour un radar fixe d'un montant de 1 799,55€ HT (2 159,46€ TTC).

VU le prix et les performances des radars proposés par ELAN CITE.

CONSIDÉRANT que le radar fixe est prévu sur la commune de Hyenville.

CONSIDÉRANT que le radar mobile est prévu sur la commune de Hérenguerville, mais que ce dernier pourra être déplacé en fonction des besoins et des demandes des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE les devis de l'entreprise ELAN CITE d'un montant de 4 064,70€ HT / 4 877,64€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Premier adjoint, à signer les devis correspondants.

Monsieur Michel HERMÉ indique avoir reçu des doléances d'habitants concernant la vitesse excessive des automobilistes sur la commune d'Hérenguerville. Il précise que la route de Montmartin-sur-Mer est devenue difficile à traverser depuis la mise en place de ralentisseurs. Il signale également que certains automobilistes effectuent des dépassements dans l'agglomération. Enfin, il souligne que l'installation d'un radar pédagogique constitue un moyen efficace pour réduire la vitesse.

6.4. Délibération n°2025-072 – Remboursement des transports scolaires - RPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la sollicitation des administrés,

CONSIDÉRANT que les transports scolaires sont de la compétence de la Région.

CONSIDÉRANT que les familles ne devraient pas avoir à supporter cette charge financière.

Il est proposé à l'assemblée que le reste à charge supporté auparavant par la communauté de communes Coutances Mer et Bocage soit inscrit sur le budget général de la commune.

CONSIDÉRANT que 1 500€ sont inscrits au budget 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 1 abstention des votants :

APPROUVE la prise en charge des frais restant à charge pour les familles concernées.

DIT que cette procédure est à caractère exceptionnelle.

Madame Dorothée LECLUZE prend la parole en premier et indique qu'elle souhaite le maintien de ce remboursement, celui-ci concernant le transport entre les anciennes écoles. Elle précise également que la somme reste modérée.

Madame Cécile CAPT exprime son approbation.

6.5. Délibération n°2025-073 – Demande de subvention – UNC Quettreville

(Annexe 26 : Courrier)

VU la sollicitation de l'association UNC Quettreville pour le versement d'une subvention concernant la participation des quatre porte-drapeaux et de Monsieur LEFRANC à la fête nationale du drapeau qui aura lieu à Villemandeur (près de Montargis) le dimanche 21 septembre 2025.

VU que cet évènement marque également le centenaire du Bleuets de France.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser la somme de 300€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE la demande de subvention de l'association UNC Quettreville.

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association UNC Quettreville à hauteur de 300€.

Monsieur le Maire propose de verser à l'association une somme exceptionnelle de 500€, en reconnaissance de son dynamisme dans le maintien du souvenir lors des différentes commémorations, auxquelles elle répond toujours présente avec qualité et respect.

Madame Cécile CAPT précise que l'association dispose de 12 200€ sur un livret.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Yves STURBEAUX rappelle que, lors de l'attribution des subventions, la Commission Vie Associative n'avait pas accordé davantage, en prenant pour exemple la commune de Contrières.

Monsieur le Maire indique que sa démarche ne vise pas uniquement l'association des anciens en elle-même, mais également la cause défendue, la commune de Quettreville participant à cet évènement.

Madame Viviane DUCORAIL propose de réduire le montant à moins de 500€.

Madame Annabelle COQUIÈRE souligne que ce versement a avant tout une valeur symbolique.

Monsieur Michel HERMÉ demande si cet évènement a lieu chaque année.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Michel HERMÉ confirme que l'association se montre toujours présente, ce qui est rare, et relève qu'il existe peu de communes où les anciens combattants sont aussi impliqués.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction concernant la dernière commémoration organisée au monument des aviateurs, qui a rassemblé un grand nombre de personnes.

Monsieur Marcel VAILLANT rappelle que l'association dispose de 12 280€ sur le livret A, de 1 935€ sur son compte courant ainsi que de 200€ de subvention déjà attribués. Il propose, puisque l'association a déjà perçu 200€ lors de l'attribution des subventions, que le Conseil Municipal lui accorde 300€ supplémentaires.

Madame Cécile CAPT observe que représenterait bien la somme de 500€ comme initialement demandée.

7. Foncier

7.1. Délibération n°2025-074 – Vente de parcelles de terrain – Pont Matrot

(Annexes 27 et 28 : Comptes-rendus / Annexe 29 : Avis des Domaines)

CONSIDÉRANT que le Conseil Administratif de la SA HLM Coutances-Granville a approuvé, en date du 26 juin 2025, la construction de 12 logements individuels et de 12 logements semi-collectifs sur le site du Pont Matrot à Quettreville-sur-Sienne.

CONSIDÉRANT que ce projet sera porté par LOGIMANCHE, filiale du groupement SA HLM Coutances-Granville, situé au 5 Rue Émile Enault à Saint-Lô.

CONSIDÉRANT que le Conseil Administratif de LOGIMANCHE a validé, le 2 juillet 2025, l'acquisition des terrains au prix de 9€/m².

CONSIDÉRANT que LOGIMANCHE réalisera 7 logements individuels en location-accession et commercialisera les autres parcelles en construction libre.

CONSIDÉRANT que le bornage de la parcelle a été transmis à LOGIMANCHE et la SA HLM Coutances-Granville.

CONSIDÉRANT que le transfert du permis d'aménager est en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quettreville-sur-Sienne approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2008 et modifié le 9 juin 2010.

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 9 septembre 2025 donnant l'évaluation du terrain à Quettreville-sur-Sienne, cadastré AD 243 et ZC 287, d'une superficie de 12 807m², dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire propose de céder à LOGIMANCHE le terrain cadastré AD 243 et ZC 287, d'une superficie de 12 807m².

La Direction de l'immobilier de l'État a évalué ce terrain à 115 263€, soit 9€/m².

Les conditions particulières de cette cession feront l'objet d'un compromis de vente devant notaire à conclure entre la commune et LOGIMANCHE situé au 5 Rue Émile Enault à Saint-Lô.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de vendre à LOGIMANCHE le terrain cadastré AD 243 et ZC 287, d'une superficie de 12 807m², au prix de cent quinze mille deux cent soixante-trois euros (115 263€).

DIT que le projet devra accueillir des logements individuels, des logements semi-collectifs par la SA HLM Coutances-Granville et des logements individuels en location-accession et commercialisation de parcelles en construction libre par LOGIMANCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente précité et l'acte authentique de vente, devant notaire.

7.2. Délibération n°2025-075 – Enquête publique – Chemin rural - Treilly
(Annexe 30 : Plan)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Municipal, qui s'est tenu le 17 juin 2025, il a été évoqué la possibilité de vendre un chemin rural à Monsieur FOLGALVEZ situé 3 le Pont-Saint-Denis à Treilly. Ce chemin rural traverse les parcelles cadastrées 0D 81, 79, 80 et 77 dont il est propriétaire et débouchant sur sa propriété.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L. 161-10 et L. 161-10-1 relatif à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU les articles R. 161-25 à R. 161-27 du même code, fixant les modalités d'enquête publique pour les chemins ruraux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que le chemin rural est situé sur la commune déléguée de Treilly, au 3 le Pont-Saint-Denis, appartient au domaine privé communal, est affecté à l'usage du public et qu'il a cessé d'être utilisé dans les conditions reconnues pour une désaffectation ;

CONSIDÉRANT que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

CONSIDÉRANT que, pour procéder à la vente dudit chemin, la commune doit préalablement organiser une enquête publique afin de recueillir les observations du public, de vérifier la cessation de l'affectation à l'usage du public, et d'informer les riverains ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE d'aliéner le chemin rural situé au 3 le Pont-Saint-Denis à Treilly, entre les parcelles cadastrées 0D 81, 79, 80 et 77.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural conformément aux dispositions légales, en ce compris la désaffectation, l'information et la mise à disposition du dossier, et la désignation d'un commissaire enquêteur.

HABILITE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à désigner un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude compétente, fixer ses indemnités ainsi que les modalités de consultation du dossier (lieu, heures, durée).

DÉCIDE que l'enquête publique sera ouverte pendant une durée de quinze jours conformément à la réglementation.

DÉCIDE que Monsieur le Maire prendra toutes les mesures de publicité requises (affichage, presse locale, site internet, etc.), et procédera à l'affichage de l'arrêté d'enquête aux extrémités du chemin concerné, à la mairie, dans les journaux locaux diffusés dans le département, et tout autre moyen utile.

DÉCIDE qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions dans le délai légal. Le Conseil Municipal statuera ensuite sur l'aliénation du chemin rural, en prenant la délibération correspondante.

Monsieur Pascal OUIN confirme que le prix de vente sera établi en fonction du coût total des démarches administratives.

Monsieur Marcel VAILLANT précise avoir échangé avec l'intéressé, lequel est informé de cette condition. Il ajoute que ce dernier n'avait pas l'intention de proposer un prix d'achat sans qu'une enquête publique ait été réalisée au préalable.

Monsieur Pascal OUIN demande s'il existe un engagement écrit de la part de l'intéressé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'un courrier a bien été transmis par l'intéressé.

7.3. Délibération n°2025-076 – Vente de parcelles de terrain – Rue de l'église - Quettreville

(Annexe 31 : Avis des Domaines)

CONSIDÉRANT que l'abandon des différents projets par POZZO, des parcelles cadastrées AE 293, 481, 482 et 483 pour une contenance totale de 8 884m² situées rue de l'église à Quettreville-sur-Sienne n'ont plus d'acquéreur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente ces parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quettreville-sur-Sienne approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2008 et modifié le 9 juin 2010.

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 9 septembre 2025 donnant l'évaluation du terrain à Quettreville-sur-Sienne, cadastré AD 293, 481, 482 et 483, d'une superficie de 8 884m², dont la commune est propriétaire.

La Direction de l'immobilier de l'État a évalué ce terrain à 79 956€, soit 9€/m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de vendre le terrain cadastré AD 293, 481, 482 et 483, d'une superficie de 8 884m², au prix de soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-six euros (79 956€).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente précité et l'acte authentique de vente, devant notaire.

Monsieur le Maire précise que la destination de cette vente vers un lotisseur, comme cela avait été initialement prévu avec l'entreprise POZZO.

7.4. Permis d'aménager modificatif – La Bouillonnière

(Annexe 32 : Devis)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au retrait de l'entreprise POZZO sur les différents projets, les permis d'aménager ont été transférés à la commune.

Concernant la Bouillonnière, la commune doit déposer un permis d'aménager modificatif pour réduire le périmètre. En effet, le périmètre portera que sur les parcelles suivantes :

- ZD23
- ZD50
- ZD51
- ZD52

Le permis d'aménager modificatif sera réalisé par l'entreprise TECAM pour un montant de 1 500€ HT, soit 1 800€ TTC.

8. Urbanisme

8.1. Délibération n°2025-077 – Avis sur le projet arrêté du PLUi

(Annexes 33 à 39 : Plans / Annexes 40 – 43 : Courriers / Annexe 41 : Affiche / Annexes 42 – 44 à 45 : Documents de présentation)

Le Conseil municipal de Quettreville-sur-Sienne, réuni en séance publique le 16 septembre 2025,

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 48 communes du territoire. Ce document stratégique, qui vise à fixer les règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle en cohérence avec le SRADDET et le SCoT Centre Manche Ouest, a pour ambition de porter le projet de territoire de Coutances mer et bocage dans le respect des évolutions législatives récentes.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, marquant une étape décisive dans la procédure. Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres ont été saisies pour émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage prescrivant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage et en définissant les modalités de la concertation, en date du 22 mai 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, en date du 15 janvier 2025 ;

VU la tenue de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 20 mai 2025, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Coutances mer et bocage en date du 25 juin 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage ;

CONSIDÉRANT le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 25 septembre 2025, pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et que l'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable tacite ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix avis défavorable et 3 voix avis favorable avec observations des votants :

ÉMET un avis défavorable au projet de PLUi arrêté pour les motifs suivants :

Hérenguerville :

- Parcelle AB92 (10 Rue des Prairies) / Intégrer cette parcelle en zone à urbaniser / Caractéristique de la parcelle (parcelle en longueur) et proximité immédiate de parcelles urbanisées ; en continuité de la zone U / Constructible carte communale : même propriété que les parcelles avoisinantes AB90 et AB61 : projet d'urbanisme déposé : 2 maisons locatives.
- Parcelle ZB90 (Rue de l'Aumône) / Intégrer cette parcelle en zone à urbaniser / Hangar réalisé et ensemble immobilier (3 maisons, même propriétaire) en construction depuis plusieurs mois (permis délivré depuis longtemps).

Quettreville-sur-Sienne :

- Parcelle ZI277 (Rue de l'église) / Intégrer cette parcelle en zone à urbaniser / Permettra le développement du lotissement Clos des Peupliers / Réalisation d'une voie de circulation entrée/sortie de lotissement après préconisation du Département / Observations non prises en compte.
- Parcelles AE293, AE481, AE482 et AE483 (Rue de l'église) / Intégrer ces parcelles en zone à urbaniser / Projet de lotissement.
- Parcelles ZD50, ZD51, ZD52, ZD23, ZD122 et ZD123 (La Bouillonnière) / Intégrer ces parcelles en zone à urbaniser / Permettra le développement sur le lotissement la Bouillonnière / Permis d'aménager accordé.
- Parcelles AD243 et ZC56 (Pont Matrot) / Intégrer ces parcelles en zone à urbaniser / Projet de lotissement / Permis d'aménager accordé.
- Parcelle AE349 (Rue des Mézières) / Projet d'extension du cimetière.

Monsieur Michel HERMÉ indique qu'une réunion s'est tenue récemment à Montmartin-sur-Mer. A cette occasion, des doléances similaires avaient été transmises à l'intervenant du PLUi, sans qu'elles ne soient prises en compte. Il a rappelé qu'une maison est déjà construite sur un terrain concerné, qu'une seconde est en cours de couverture et qu'un projet prévoit la construction de trois habitations sur ce même site.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire a payé le prix du terrain à bâtir.

Monsieur Michel HERMÉ en convient.

Monsieur le Maire souligne toutefois que ce terrain pourrait ne plus être constructible.

Monsieur Hervé GUILLE considère qu'il s'agit d'un « coup parti ».

Madame Dorothee LECLUZE demande si un permis d'aménager a été délivré.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des points évoqués ce soir relèvent de coups partis, y compris les permis d'aménager délivrés par de la commune, même si certaines zones pourraient être reclassées en zone N ou agricole, ce qui serait incohérent avec les autorisations déjà accordées. A titre d'exemple, il cite le permis d'aménager de la Bouillonnière, comprenant trois tranches, dont la dernière se trouve en zone N dans le projet de PLUi.

Monsieur Hervé GUILLE rappelle que les projets déjà déposés sont censés être intégrés dans le décompte, car ils constituent des coups partis et ne peuvent être retirés.

Monsieur Pascal OUIN confirme que ces projets ont été exclus du zonage.

Monsieur le Maire cite les cas de la Bouillonnière, et du lotissement de la Rue de l'église à Quettreville.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que cela concerne également le terrain communal situé près du cimetière.

Monsieur le Maire regrette que la remarque relative à l'extension du cimetière n'ait pas été retenue, cela deviendrait zone N, et il rappelle la problématique du lotissement du Clos des Peupliers qui ne peut aboutir.

Monsieur Hervé GUILLE évoque une situation similaire à Trelly, où certains projets, notamment un parking, sont remis en cause. Il estime qu'à Quettreville, ce sont entre 150 et 160 maisons qui sont

concernées, et souligne que la commune historique de Quettreville représente plus de 15 hectares sur les 40 comptabilisés pour le territoire de Coutances Mer et Bocage, alors que la moitié des communes de l'intercommunalité n'ont aucun mètre carré constructible.

Monsieur Michel HERMÉ conclut que cela pose un problème global d'aménagement du territoire.

Monsieur Hervé GUILLE évoque le projet « Aval du Futur », qui générera une forte demande de terrains sur le Coutançais.

Monsieur le Maire indique que la société SA HLM Coutances-Granville recherche déjà des terrains ailleurs.

Monsieur Hervé GUILLE observe que les communes se partagent des disponibilités foncières insuffisantes, alors que certaines sont au RNU depuis plusieurs années, ce qui les empêche de construire.

Monsieur Pascal OUIN rappelle la loi ZAN à échéance 2050, dont l'application pourrait être remise en cause.

Monsieur le Maire souligne que les terrains évoqués n'ont pas d'intérêt agricole.

Madame Annabelle COQUIÈRE insiste sur le besoin en logements.

Monsieur Hervé GUILLE précise que cette problématique concerne l'ensemble des 48 communes et qu'il s'était opposé à un calendrier trop serré, mais un tiers des communes au RNU ne pouvaient plus attendre.

Monsieur Pascal OUIN ajoute que ces communes risquent de n'obtenir aucun terrain.

Monsieur Hervé GUILLE prend l'exemple de Saint-Sauveur-Lendelin, où aucune maison n'a été construite durant le mandat.

Monsieur Michel HERMÉ exprime l'espoir que les remarques formulées ce soir soient prises en compte.

Monsieur Hervé GUILLE cite le cas de Cherbourg, où plusieurs PLUi sont en cours depuis sept ans.

Monsieur le Maire précise que son intention est d'éclairer le vote, afin que celui-ci ne soit pas interprété comme un simple refus, mais comme une réaction face à des incohérences : les coups partis et permis d'aménager déjà accordés doivent aller à leur terme, et la commune refuse de perdre la moitié des terrains initialement destinés à l'aménagement.

Monsieur Michel HERMÉ ajoute qu'il faut tenir compte des constructions déjà réalisées ou engagées.

Monsieur Hervé GUILLE considère que, s'agissant de coups partis, il ne devrait même pas y avoir de débat.

Monsieur Michel HERMÉ estime au contraire que le PLUi est appliqué de manière rétroactive.

Monsieur le Maire juge que la méthode utilisée vise artificiellement à réduire les surfaces comptabilisées comme consommées. Il ajoute que la commune fera tout pour que les coups partis arrivent à leur terme.

Monsieur Michel HERMÉ rapporte avoir signalé l'existence de « dents creuses » dans certains hameaux, ce qui pourrait entraîner des constructions non maîtrisées.

Monsieur Hervé GUILLE n'est pas d'accord, estimant que ces points relèvent du SCOT. Il ajoute que Trelly est déjà en surconsommation et confirme que les coups partis ne sont pas intégrés dans le décompte.

Monsieur Michel HERMÉ précise avoir retiré la parcelle AB43 de ses observations après réponse du PLUi.

Monsieur le Maire estime que la situation n'est pas tenable juridiquement : la commune vend des terrains constructibles et pourrait se retrouver avec des acquéreurs lésés. Il regrette que les nombreuses réunions et observations des élus n'aient pas été prises en compte.

Monsieur Michel HERMÉ conclut que les élus ont fait preuve de responsabilité en renonçant à valoriser certaines dents creuses dans les hameaux.

8.2. Délibération n°2025-078 – Annulation des délibérations N°2025-141 et 2025-143 (Annexe 46 : Courrier)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier du Préfet demandant d'annuler les délibérations N°2025-141 et 2025-143 portant sur la création d'un numéro de rue « 23 A » sur la parcelle 255 A 786 située Rue Saint-Jean à

Hyenville et « 1 B » sur la parcelle AD 265 située au Rue du Vieux Presbytère à Quettreville-sur-Sienne.

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est bien une compétence du Conseil Municipal, la numérotation des habitations est une compétence du maire au titre de son pouvoir de police.

CONSIDÉRANT que la numérotation doit être décidée par un arrêté municipal.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-6 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28 ;

VU les délibérations N°2025-141 et N°2025-143 en date du 17 juin 2025, adoptées par le Conseil Municipal de Quettreville-sur-Sienne,

VU le courrier du Préfet de la Manche en date du 10 juillet 2025, demandant le retrait desdites délibérations pour les motifs suivants : le Conseil Municipal n'est pas compétent pour décider d'une nouvelle numérotation, le numérotage est fixé par arrêté municipal.

CONSIDÉRANT que les délibérations susmentionnées présentent des irrégularités justifiant leur retrait avant toute exécution.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE que les délibérations N°2025-141 et 2025-143 en date du 17 juin 2025 sont retirées.

TRANSMETTRA la présente délibération au contrôle de légalité et affichera cette dernière conformément à la réglementation en vigueur.

9. Ressources Humaines

9.1. Recrutement Monsieur MAZA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame LARBI, policière municipale, est en arrêt maladie depuis le 5 mai 2025. Afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la partie administrative (arrêtés de voirie, animaux en divagation, conflits de voisinage, etc...), il a été décidé de recruter un adjoint administratif sous contrat « accroissement temporaire d'activité ». L'arrivée de Monsieur MAZA au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2025 sous contrat de mise à disposition par le biais du CDG50 pour une période de 3 mois renouvelable. Monsieur MAZA sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 à ce jour, soit un salaire brut de 1 801.80€. La situation actuelle étant incertaine sur le retour dans la collectivité de Madame LARBI, la collectivité aurait souhaité ouvrir un poste de ASVP.

Les missions de Monsieur MAZA seront les suivantes :

- Accueil des administrés (problématiques de voisinage, de voirie, de circulation...)
- Rédaction des arrêtés de circulation, stationnement, ODP...
- Sensibilisation, prévention et conciliation auprès des administrés

Ses horaires de présence : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h30 à 17h et le samedi de 10h à 12h.

Le remboursement de l'assurance par rapport à l'arrêt maladie de Madame LARBI couvre le salaire et les charges du poste de Monsieur MAZA.

Madame Annabelle COQUIÈRE ajoute que le centre de gestion ne prend pas la responsabilité de la gestion d'un ASVP ou d'un policier municipal, car il s'agit d'une réglementation spécifique.

10. Cimetière

10.1. Délibération n°2025-079 – Résultat appel d'offres – Reprise des concessions dans les cimetières

(Annexes 47 à 49 : Documents de Marchés Publics)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché porte sur la reprise de concessions dans les cimetières de Quettréville, Trelly et Hérengherville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 août 2025,

Le marché public a été mis en ligne le 21 mai 2025 sur la plateforme e-marchespublics.com.
La date de remise des offres était fixée au 20 juin 2025 à 12h00.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 août 2025.

VU que deux entreprises ont remis leur offre dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

CONSIDÉRANT qu'une offre a été rejetée car le candidat n'a pas fourni les documents obligatoires.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante : REBITEC situé à Montreuil (93100).

CONSIDÉRANT que le marché est conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 5 000€ HT par an et un montant maximum de 100 000€ HT par an.

CONSIDÉRANT que le marché prend naissance le jour de sa notification et s'achève par le paiement des sommes dues après réception des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

RETIENT la proposition faite par la Commission d'Appel d'Offres.

ATTRIBUE le marché à l'entreprise REBITEC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

11. Divers

- **Journée des Jeunes**
(Annexe 50 : Affiche)

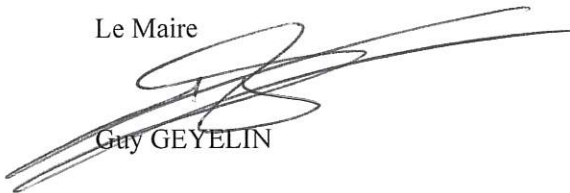
Madame Annabelle COQUIÈRE présente aux membres du Conseil Municipal la journée des jeunes qui se déroulera le samedi 18 octobre 2025 de 14h à 17h30 à la Halle Sportive. Les activités sont ouvertes à tous les jeunes de la commune de 10 à 18 ans, sans inscription.

- **Remerciements – Club du 3^{ème} Age – Hyenville**
(Annexe 51 : Courrier)
- **Bienvenue à Monsieur MAZA**

Madame Annabelle COQUIÈRE informe qu'une boîte à livres a été installée sur la commune de Trelly. Il s'agit d'une ancienne cabinet téléphonique. Les administrés peuvent y déposer directement leurs ouvrages. La gestion de cette boîte à livres sera assurée par Madame Odile MOLARO et Madame Catherine BARBEY.

Fin de séance : 21h00

Le Maire



Guy GEYELIN

Secrétaire de Séance



Martine CORBIÈRE